

Délibération n°2023-01

**Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 27 mars 2023,
sous la présidence de Marie-Karine LHOMME, Vice-Présidente en charge de la
formation, de l'orientation et de l'insertion professionnelle**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés en séance du 20 septembre 2019 et du 10 décembre 2021, et notamment son article 38 ;

Vu le dépôt des candidatures de Monsieur Théotime ARNOULD (liste BOUGE TON CAMPUS avec GAELIS), et de Madame Lucille COUZI (liste UNEF),

Prend la délibération suivante :

OBJET : Election du Vice-Président ou de la Vice-Présidente étudiante du Conseil Académique Plénier

Deux candidatures à la fonction ont été déposées :

- Candidature de Monsieur Théotime ARNOULD (liste BOUGE TON CAMPUS avec GAELIS)
- Candidature Madame Lucille COUZI (liste UNEF)

Suite à la présentation des parcours et programmes de chacun des candidats, le Conseil Académique (CAC) a élu en qualité de Vice-Président étudiant du CAC, Monsieur Théotime ARNOULD, à la majorité des suffrages exprimés.

Résultat des votes :

Nombre de membres participant à l'élection (présents et représentés) : 49

Nombre de voix favorables à la candidature de Madame Lucille COUZI : 21

Nombre de voix favorables à la candidature de Monsieur Théotime ARNOULD : 24

Nombre de bulletins blancs : 4

Fait à Lyon, le 30 mars 2023,

La Présidente de l'Université

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 3 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 3 avril 2023